

dernier Traité fait avec lui.

*Déclaration
du Gr. Sei-
gneur, pour
attirer dans
ses Etats de
nouveaux
Habitans.*

II. Par ordre du Grand Seigneur, on a publié sur les Frontieres de Podolie, une Déclaration de la Porte, en Langue Esclavonne, par laquelle Sa Hautesse fait avertir, " que les Peuples Chrétiens, Grecs, Juifs, & autres, qui viennent établir leurs demeures & se mettre sous la protection, tant à Choczin, (dont on veut faire une bonne Place, & y établir un grand Commerce, que dans les autres endroits de sa domination; y jouiront d'une entière liberté; que ceux qui y bâtiront des maisons, seront exempts de tout tribut pendant 25. ans &c.

*Précautions
qu'on prend
pour éviter
cette désertion.*

Dés que cette Déclaration fut connue, un grand nombre de Familles Polonoises & Lithuanienes ruinées se retirerent de ce côté là, principalement les Tartares Lipkas, peuple établi depuis longtems en Lithuanie, mais réduit dans la dernière misere, par les ravages que les troupes étrangères y ont exercé depuis environ quinze ans. Cette desertion a donné d'autant plus d'inquiétude en Pologne, qu'on y est persuadé, que si la République avoit guette avec les Turcs, ces Tartares & autres Transfuges, qui connoissent particulièrement le País, se joignant aux Troupes des infidèles, ne manqueroient pas de faire & d'occasionner beaucoup de mal. C'est dans cette crainte, que la Cour de Varsovie avoit envoyé ordre au Grand General de Lithuanie, & au Palatin de Vilna, de remedier à cet inconvenient; soit en donnant quelque soulagement à ceux que la misere, ou le desespoir porte à la desertion; soit en faisant publier de severes défenses, de transporter leurs demeures ailleurs, sans permission.